

Questions orales

Alors, nous avons annoncé les décisions de ce gouvernement au sujet, en général, des armes à feu, y compris. . .

Le Président: Je regrette, mais le temps du ministre est écoulé. Je reconnais l'honorable député de Roberval.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice tient de bien beaux propos, mais reconnaît-il qu'en vertu du plan qu'il a proposé, les 13 000 armes automatiques enregistrées au Canada, dont 4 000 AK-47, des armes de guerre, pourront rester en toute légalité entre les mains de leurs propriétaires, et cela, toute leur vie durant?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en vertu des décisions prises et annoncées la semaine dernière, dès que la loi aura été promulguée et mise en application, il sera interdit de vendre toute arme à feu du type de celle qu'a utilisée Marc Lépine lors des événements tragiques qui sont survenus il y a cinq ans aujourd'hui.

En outre, nous avons aussi annoncé que, dans quelques semaines, soit le 1^{er} janvier 1995, un décret interdira la possession de certains pistolets et fusils d'assaut et que ceux-ci seront confisqués chez tous ceux qui en possèdent actuellement.

De plus, le 1^{er} janvier 1995, un décret interdira aussi la possession de plus de 200 types d'armes à feu d'assaut et d'armes à feu paramilitaires.

• (1420)

Il est vrai que ceux qui possèdent déjà des armes à feu paramilitaires et des armes de poing interdites pourront les conserver, mais ils ne pourront plus les transférer à qui que ce soit. Selon la nouvelle politique, ils pourront seulement les utiliser jusqu'à leur mort, les remettre aux services policiers ou les rendre inutilisables.

[Français]

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que des mouvements de ces armes à feu se font régulièrement lorsque les propriétaires les déclarent volées, perdues ou autrement. Or, sa réglementation ne règlera pas le problème.

Comment le ministre ne peut-il pas être convaincu de l'urgence d'agir quand on sait qu'un très grand nombre de femmes, au Québec notamment, ont été tuées par des armes à feu depuis les événements tragiques de Polytechnique et que son plan d'action à lui n'aura d'effets vérifiables qu'en l'an 2003?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais souligner que rien dans ce plan n'est retard. Le décret interdisant la possession d'une vaste gamme d'armes à feu entrera en vigueur le 1^{er} janvier, soit dans moins d'un mois. Au cours de l'année 1995, le Parlement promulguera la loi qui imposera les sanctions pénales très rigoureuses que nous avons annoncées.

Le 1^{er} janvier 1996, le système d'enregistrement entrera en vigueur. Grâce à des mesures incitatives, nous espérons obtenir que la grande majorité des propriétaires d'armes à feu les enregistreront dès la mise en place du système.

[Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Selon les policiers et les douaniers canadiens, les armes à feu prohibées entrent toujours à pleine porte au Canada. Or, de l'avis du vice-président du Syndicat des douaniers du Canada, le plan d'action du ministre de la Justice ne comprend aucune mesure pour arrêter la contrebande des armes à feu en provenance des États-Unis.

Le ministre de la Justice ne convient-il pas que des mesures de contrôle plus serrées, que son gouvernement avaient annoncées au printemps dernier, n'ont donné aucun résultat à ce jour et que son plan d'action n'aura pas plus de succès?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'honorable députée. Nous avons annoncé, la semaine dernière, les décisions que nous avons prises concernant un contrôle plus strict aux frontières. Le ministre du Revenu, le solliciteur général et moi-même avons annoncé la semaine passée que le gouvernement du Canada prendra des mesures pour nous assurer d'avoir le contrôle aux frontières.

[Traduction]

Le ministre du Revenu a annoncé que des changements précis seraient apportés dans la politique opérationnelle et les modifications législatives pour nous assurer un meilleur contrôle. Nous pourrions notamment exiger qu'un permis soit émis à l'avance pour toute arme à feu expédiée vers le Canada. Deuxièmement, la surveillance à la frontière sera accrue. Troisièmement, nous réduirons le nombre de points à la frontière où les armes à feu peuvent entrer au pays.

Ces mesures, ajoutées à l'enregistrement universel, contribueront vraiment à diminuer la contrebande.

[Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il entend prendre autant de temps pour mettre en place des mesures visant à stopper la contrebande des armes à feu en provenance des États-Unis qu'il en prévoit pour mettre en place le processus d'enregistrement des armes à feu?

[Traduction]

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les nouvelles pratiques administratives et opérationnelles à la frontière que le ministre a décrites la semaine dernière et les modifications législatives qu'entraînera le projet de loi que nous allons présenter au Parlement en février prochain entreranno toutes en vigueur immédiatement. Sitôt que ce projet de loi sera adopté, ces modifications entreranno en vigueur.